



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
**Commission d'examens instituée par le règlement
d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de
transport avec chauffeur**

DSES
Commission d'examens LTVTC
p.a. Service de police du commerce et
de lutte contre le travail au noir
Centre Bandol
Rue de Bandol 1
1213 Onex

N/réf. : MAS/my

Onex, le 17 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^e année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20) ;
- Article 4, lettre cc, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01) ;
- Articles 5 à 7 de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) (H 1 31), du 13 octobre 2016 ;
- Article 7 du règlement d'exécution de la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (RTVTC) (H 1 31 01), du 21 juin 2017 ;

II. Compétences de la commission

La commission d'examen, composée d'un représentant de la direction du service, de 2 représentants des chauffeurs de taxis, de 2 représentants des chauffeurs de voitures de transport avec chauffeur et de 4 experts en matière de droit, de sécurité routière, de conduite écologique et d'accueil des familles avec enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est appelée à :

- a) élaborer le plan d'études des examens théoriques et pratiques ;
- b) préparer les épreuves d'examen ;
- c) déterminer les conditions-cadre des examens, en particulier le temps et les supports à la disposition des candidats durant les épreuves écrites ;
- d) évaluer les épreuves et statuer sur le résultat d'ensemble ;

- e) statuer sur les demandes de dispense, de reconnaissance de titres ou d'acquis et d'échecs ;
- f) prononcer les sanctions en cas de fraude ;
- g) statuer sur réclamation en cas de contestations des décisions de la commission d'examens.

III. Activités de la commission

Deux sessions d'examens sont en principe organisées chaque année, au printemps et en automne.

Toutefois, cette année 2020 a été particulière à cause de la situation sanitaire (COVID-19). La 6^e session LTVTC de mars 2020 a dû être annulée.

La commission a tenu 3 séances :

- séance d'organisation de la 6^e session d'examens LTVTC de mars 2020 ;
- séance d'organisation de la 7^e session d'examens LTVTC d'octobre 2020 ;
- séance de validation des résultats d'examens de la 7^e session d'examens LTVTC d'octobre 2020 ;

Elle a abordé les thèmes principaux suivants :

- planification, organisation et déroulement des sessions d'examens ;
- mesures visant au respect des normes COVID-19 (remplacement des inspecteurs PCTN par une caméra embarquée, départ depuis Onex (PCTN), réduction du nombre de parcours) ;
- élaboration du plan d'étude et refonte complète des épreuves, y compris barèmes, fiches de notations, durée ;
- mise à jour de la liste des destinations pour l'examen de topographie pratique/théorique ;
- bilan et validation des résultats d'examens et des statistiques y relatives ;

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de commission est assuré par la Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir. Il est notamment chargé de l'organisation des séances et de la prise des procès-verbaux, ainsi que de la gestion des sessions d'examens dans son ensemble.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

CHF 1'982.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

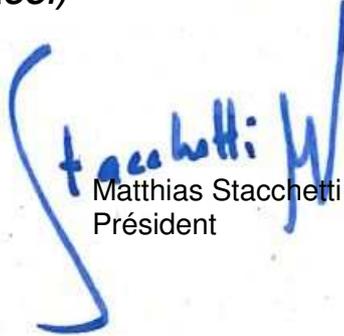
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

CHF 25'148.- (y compris les heures d'examens oraux et pratiques).

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Matthias Stacchetti
Président